

Article 4. - La présente convention est établie en cinq (5) exemplaires originaux et est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à _____, le _____, Fait à _____, le _____,

L'administrateur directeur général¹

Le Président
de la Polynésie française

Frédéric COIN

Oscar, Manutahi TEMARU

¹ Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature
NOR : SAE1100902CO

Article 4. - La présente convention est établie en cinq (5) exemplaires originaux et est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à _____, le _____, Fait à _____, le _____,

Le directeur général¹

Le Président
de la Polynésie française

Patrice TEPELIAN

Oscar, Manutahi TEMARU

¹ Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature
NOR : SAE1100902CO

Article 4. - La présente convention est établie en cinq (5) exemplaires originaux et est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à _____, le _____, Fait à _____, le _____,

Le directeur général¹

Le Président
de la Polynésie française

James ESTALL

Oscar, Manutahi TEMARU

¹ Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature
NOR : SAE1100902CO